

Le webinaire débutera à 9 h

Nouveautés en SST : s'informer, s'outiller et agir
Automne 2025



Association paritaire
pour la santé et
la sécurité du travail,
secteur «affaires municipales»

www.apsam.com



Nouveautés en SST : s'informer, s'outiller et agir – Automne 2025

11 décembre 2025



Association paritaire
pour la santé et
la sécurité du travail,
secteur «affaires municipales»

www.apsam.com



Mot de bienvenue

- Marie-Laurence Plourde, directrice des communications, de l'information et de l'administration à l'APSAM

Directives et déroulement

Questions :

- Par écrit 
- Dans la section « Questions & réponses » via **Slido**
- Certaines répondues à la fin, selon le temps disponible



Objectifs

- Comprendre les récents **changements légaux et réglementaires**, ou ceux à venir, ayant un impact sur le secteur municipal
- Utiliser les plus **récents outils** que l'APSAM a développés pour vous soutenir dans la prise en charge de la SST



APSAM

Association paritaire pour la santé et la sécurité
du travail, secteur « affaires municipales »

Nos services :

- Conseil et assistance
- Information
- Formation
- Recherche et documentation

www.apsam.com



www.apsam.com



Changements légaux et réglementaires en SST



Entrée en vigueur du régime permanent – Loi sur la santé et la sécurité du travail

En vigueur depuis le 1^{er} octobre 2025

Mécanismes de prévention

- **Programme de prévention (PP)**
 - Obligation d'élaborer et mettre en application un PP
 - Contenu
- **Plan d'action (PA)**
 - Obligation d'élaborer et mettre en application un PA
 - Contenu

Mécanismes de participation

- **Comité de santé et de sécurité (CSS)**
 - Obligation de mettre sur pied un CSS
 - Composition du comité
 - Règles de fonctionnement
 - Fonctions
 - Formation des membres
- **Représentant et agent de liaison en santé et en sécurité (RSS, ALSS)**
 - Obligation de désigner un RSS ou ALSS
 - Fonctions
 - Formation



Entrée en vigueur du régime permanent – Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement (RMPPÉ)

En vigueur depuis le 1^{er} octobre 2025

- Les délais pour l'élaboration, la mise en application et la mise à jour du PP ou du PA
- La hiérarchie des mesures de prévention aux fins de l'élaboration du PP ou du PA
- Les règles relatives à la composition du CSS, **à défaut d'entente** entre l'employeur et les travailleurs
- Les procédures et les modalités de désignation des représentants des travailleurs
- Les règles de fonctionnement du CSS, **à défaut d'entente** entre ses membres
- Le temps minimal que le RSS peut consacrer à l'exercice de certaines de ses fonctions, **à défaut d'entente** entre les membres du CSS
- Le contenu et la durée des formations obligatoires pour les membres du CSS et le RSS ainsi que les délais



RMPPÉ – Modification proposée aux délais de formation

Version actuelle – art. 39
RMPPÉ

Niveau 4 : 1^{er} avril 2026

Niveau 3 : 1^{er} octobre 2026

Niveau 2 : 1^{er} avril 2027

Niveau 1 : 1^{er} octobre 2027



Version proposée – art. 39
RMPPÉ

Niveau 4 : 1^{er} octobre 2026

Niveau 3 : 1^{er} avril 2027

Niveau 2 : 1^{er} octobre 2027

Niveau 1 : 1^{er} avril 2028



Projet de règlement – Mesures pour prévenir ou faire cesser une situation de violence à caractère sexuel

Parmi les mesures prévues :

- L'**information** à transmettre par écrit sur risque
- Les modalités de la **formation** à offrir
 - Ex. : sujets à aborder, durée et renouvellement aux 3 ans
- Le **processus** à mettre en place pour assurer la réception, le traitement et le suivi des plaintes ou signalements relatifs à une situation de violence à caractère sexuel

Actualité : [Projet de règlement - Mesures pour prévenir ou faire cesser une situation de violence à caractère sexuel](#)

www.apsam.com



Projet de règlement – Mise à jour des exigences sur l'éclairage, la qualité de l'air et la propreté dans les milieux de travail

Ce projet vise, entre autres :

Éclairage :

- Travail à l'écran
- Gestion des nuisances visuelles, dont l'éblouissement



Qualité de l'air :

- Poste de travail : sans trace de contamination par moisissure
- Protection respiratoire lors d'exposition à des bioaérosols : à risque faible selon la norme CSA Z94.4



Propreté des lieux :

- Choix des produits désinfectants élargi à la liste homologuée par Santé Canada



Actualité : [Projet de règlement : Mise à jour des exigences sur l'éclairage, la qualité de l'air, la propreté dans les milieux de travail et les moyens et équipements de protection](#)

www.apsam.com

Jean-Luc Malo

Projet de règlement – Normes minimales de premiers secours et de premiers soins

Ce projet vise notamment à :

- Modifier la définition de **secouriste** afin de clarifier les compétences exigées en matière de premiers soins
- Exclure les **télétravailleuses et télétravailleurs** du calcul des secouristes requis
- Harmoniser les exigences du règlement avec les normes pancanadiennes CSA Z1210 et Z1220



Outils pour la prise en charge de la SST



Exposition aux PFAS – Questions-réponses et recommandations intérimaires



Qu'est-ce que les PFAS et quels sont les effets sur la santé?

Doit-on limiter l'utilisation des VPI seulement aux interventions nécessitant une protection thermique?

Quelles sont les mesures de prévention pour limiter l'exposition aux PFAS?

Quelles sont les sources d'exposition aux PFAS chez les pompières et les pompiers?

Existe-t-il des solutions de rechange aux PFAS dans les VPI?

Est-ce que les PFAS présents dans les VPI peuvent être absorbés par les pompières et les pompiers?

Pascal Gagnon

Annie-Claude Larivière

Découpeuses à disque – Services de sécurité incendie

DÉCOUPEUSE À USAGE MULTIPLE (DUM) CHOIX ET MESURES DE PRÉVENTION

FICHE



Les découpeuses à usage multiple (DUM) sont présentes dans la plupart des véhicules d'intervention des services de sécurité incendie (SSI) au Québec. Que ce soit pour couper les portes, les capots, pour dégager les voitures dans les garages ou pour couper des boutons, leur utilisation est très répandue. Peut-être qu'il existe différents types de disques compatibles avec la DUM, il est donc important de comprendre la sécurité de l'outil avant son utilisation. Cet outil fait partie des nombreux équipements que possèdent les SSI du Québec, ainsi que leurs caractéristiques dans le but de faire le bon choix en fonction du travail à réaliser par les pompiers et les pompières.

1. TYPES DE DISQUES

Le choix du type de disque et directement lié à une intervention efficace et sécuritaire. Pensez à l'utilisation de la DUM représente un risque en raison de sa force, de son poids et de sa dimension. Il est important de bien choisir le disque en fonction des tâches à exécuter. D'ailleurs, les fabricants de découpeuses émettent des instructions d'utilisation de certains types de disques sur leurs équipements. Les disques ne rencontrent aucun difficulté à déchirer le vêtement de protection du pompier et du châssis, si jamais il y avait un contact avec la DUM.

1.1 Les disques diamantés (recommandé pour l'acier et le béton)

Le disque diamanté est le plus couramment utilisé et le plus polyvalent pour une multitude d'interventions par les SSI. Le disque diamanté est recommandé pour son habileté à couper des matériaux durs. Le diamant, le matériau naturel le plus dur, a la capacité de résister à la rugosité.

- Le disque peut couper les matériaux suivants, et ce, peu importe la force du moteur de la découpeuse:
 - l'acier
 - les châssis
 - les serrures
 - la fonte
 - le cuivre
 - les barres d'armure
 - les barres en fer
 - les tuyaux
 - la pierre
 - le PVC
 - le plastique
 - les montants en acier

Couper avec le disque diamanté est recommandé pour les opérations d'intervention rapide (OII) et les équipes de sauvetage spécialisées. Il présente des avantages appréciables des pompiers et pompières, notamment sa fiabilité, sa stabilité et, surtout, sa résistance aux travées lourdes et, pour des vêtements allant jusqu'à 360 kg/m.

Il faut savoir que les disques diamantés ne coupent pas, ils meulent. Au fil le temps, le bord du disque peut être usé par les matériaux qui sont coupés, ce qui empêche la découpe de réaliser des coupes efficaces. Pour nettoyer le tranchant, il suffit de faire pénétrer le disque momentanément dans un matériau neuf ou propre (évidemment le béton) pendant environ 20 secondes.

Association partenaire pour la santé et la sécurité au travail, secteur : établissements municipaux

www.apsam.com

INSPECTION QUOTIDIENNE DE LA DÉCOUPEUSE À USAGE MULTIPLE (DUM) SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

FICHE

| FEUILLE 1 | | SEMAINE DU : AU : | LEADER | OK | ANOMALIE | S.O. |
|---|-------------------------------|----------------------|--------|----|----------|------|
| Utilisateur | Propriétaire de la découpeuse | | | | | |
| N° de série | Marque | Modèle | | | | |
|  <p>Figure 1</p> <p>*Selon le modèle. *Accessoires autorisés par le fabricant doivent être indiqués dans le manuel du fabricant.</p> | | | | | | |

Bien nettoyer la découpeuse, le filtre à air, les fentes d'aspiration de l'air de refroidissement et les ailettes du cylindre avant de débuter les vérifications.

MSIE EN GÉNÉRAL
Le port de lunettes de sécurité, de protecteur auditif, de vêtements de travail, de gants et d'un casque est recommandé pour l'utilisation de la DUM.

- Meule appropriée pour le type de matériau.
 - Bon sens de rotation et vitesse de rotation de la meule supérieure ou égale à celle de la découpeuse.
 - Diamètres extérieurs et de l'alestage appropriés.
 - Pas de fissures.
 - Pas d'extrémités manquantes ou usées.
 - Pas de gauchissement ou de volage.
- Figure 2

DÉCOUPEUSE À USAGE MULTIPLE (DUM) MANIPULATION SÉCURITAIRE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

FICHE



1. Porter les vêtements de protection individuels (VPI) complets.

Un porteur ainsi qu'une protection oculaire efficace en tout temps.

2. S'assurer d'avoir un périmètre de travail sécuritaire avec les personnes et les objets.

3. S'assurer qu'il opérateur est sur une surface stable et sécuritaire (figure 1 (dessin de gauche) et figure 4).

4. Utiliser un disque de coupe de la taille recommandée et un appareil de protection respiratoire liquide et autonome (APRA) pour éviter l'aspphyxie ou l'intoxication par les gaz ou les poussières.

5. Respecter la hauteur maximum des épaules recommandée par le fabricant pour l'utilisation de la DUM (figure 3 (dessin de droite)).

6. S'assurer que le corps de l'opérateur n'est pas aligné avec la DUM (figure 2).

7. S'assurer que la vitesse de rotation de la meule est suffisante et que la vitesse de rotation du disque est à son maximum. AVANT le contact de celle-ci avec la surface de coupe.

8. S'assurer que les parties de la police à couper sont toujours supérieures, afin d'éviter que le contact avec la lame crée un retour de la lame (figure 4).

9. S'assurer que le devant ou le bout de la scie n'est JAMAIS en contact direct pendant la coupe, à cause du risque d'un retour violent de la lame.

10. Avoir de se déplacer, s'assurer que la scie ne touche plus et est donc complètement arrêtée.



Figure 5

Figure 6

Figure 7

Figure 8

Figure 9

Figure 10

Figure 11

Figure 12

Figure 13

Figure 14

Figure 15

Figure 16

Figure 17

Figure 18

Figure 19

Figure 20

Figure 21

Figure 22

Figure 23

Figure 24

Figure 25

Figure 26

Figure 27

Figure 28

Figure 29

Figure 30

Figure 31

Figure 32

Figure 33

Figure 34

Figure 35

Figure 36

Figure 37

Figure 38

Figure 39

Figure 40

Figure 41

Figure 42

Figure 43

Figure 44

Figure 45

Figure 46

Figure 47

Figure 48

Figure 49

Figure 50

Figure 51

Figure 52

Figure 53

Figure 54

Figure 55

Figure 56

Figure 57

Figure 58

Figure 59

Figure 60

Figure 61

Figure 62

Figure 63

Figure 64

Figure 65

Figure 66

Figure 67

Figure 68

Figure 69

Figure 70

Figure 71

Figure 72

Figure 73

Figure 74

Figure 75

Figure 76

Figure 77

Figure 78

Figure 79

Figure 80

Figure 81

Figure 82

Figure 83

Figure 84

Figure 85

Figure 86

Figure 87

Figure 88

Figure 89

Figure 90

Figure 91

Figure 92

Figure 93

Figure 94

Figure 95

Figure 96

Figure 97

Figure 98

Figure 99

Figure 100

Figure 101

Figure 102

Figure 103

Figure 104

Figure 105

Figure 106

Figure 107

Figure 108

Figure 109

Figure 110

Figure 111

Figure 112

Figure 113

Figure 114

Figure 115

Figure 116

Figure 117

Figure 118

Figure 119

Figure 120

Figure 121

Figure 122

Figure 123

Figure 124

Figure 125

Figure 126

Figure 127

Figure 128

Figure 129

Figure 130

Figure 131

Figure 132

Figure 133

Figure 134

Figure 135

Figure 136

Figure 137

Figure 138

Figure 139

Figure 140

Figure 141

Figure 142

Figure 143

Figure 144

Figure 145

Figure 146

Figure 147

Figure 148

Figure 149

Figure 150

Figure 151

Figure 152

Figure 153

Figure 154

Figure 155

Figure 156

Figure 157

Figure 158

Figure 159

Figure 160

Figure 161

Figure 162

Figure 163

Figure 164

Figure 165

Figure 166

Figure 167

Figure 168

Figure 169

Figure 170

Figure 171

Figure 172

Figure 173

Figure 174

Figure 175

Figure 176

Figure 177

Figure 178

Figure 179

Figure 180

Figure 181

Figure 182

Figure 183

Figure 184

Figure 185

Figure 186

Figure 187

Figure 188

Figure 189

Figure 190

Figure 191

Figure 192

Figure 193

Figure 194

Figure 195

Figure 196

Figure 197

Figure 198

Figure 199

Figure 200

Figure 201

Figure 202

Figure 203

Figure 204

Figure 205

Figure 206

Figure 207

Figure 208

Figure 209

Figure 210

Figure 211

Figure 212

Figure 213

Figure 214

Figure 215

Figure 216

Figure 217

Figure 218

Figure 219

Figure 220

Figure 221

Figure 222

Figure 223

Figure 224

Figure 225

Figure 226

Figure 227

Figure 228

Figure 229

Figure 230

Figure 231

Figure 232

Ajustement du poste de conduite – Police

ERGONOMIE – POLICE
(POSITION SUR LE SIÈGE, RÉGLAGE DU SIÈGE)

AIDE-MÉMOIRE

Une bonne position de conduite, c'est important! Le maintien d'une position assise adéquate vous permettra de contrôler au maximum le véhicule, de minimiser les risques de blessures et d'optimiser votre énergie et efficacité.

ASSISE

- 1 Hauteur du siège
 - Cuisses à l'horizontale (environ)
 - Talons au sol
- 2 Profondeur du siège
 - Cuisses à l'horizontale (environ)
 - Talons maintenus au sol et pas de pied sur l'accélérateur → Angle de 90° et plus à la cheville droite (entre la jambe et le pied)
- 3 Angle du dossier de l'assise (caractéristique des sièges électriques)
 - Assise à l'horizontale ou l'avant de celle-ci légèrement abaissée

DOSSIER

- 4 Angle du dossier
 - Dossier légèrement incliné vers l'arrière (un peu - de 90°) → Les omoplates sont appuyées sur le dossier
- 5 Support lombaire (caractéristique des sièges électriques)
 - Déterminer s'il se trouve dans la partie la plus creuse du dos (**housse de support**). Si ce n'est pas le cas, qu'il est nécessaire de hausser le dossier en conséquence → Si il se trouve dans le creux lombaire, le gonfler au maximum et le dégonfler jusqu'au moment où on sent un support, mais sans inconfort (**profondeur du support**)
- 6 Appui-tête
 - À la même hauteur que la tête et s'il s'ajuste en angle, garder 3 à 4 centimètres entre celui-ci et l'arrière de la tête (**profondeur**)

VOLANT ET PÉDALES ÉLECTRIQUES

- 7 Angle et profondeur du volant
 - Généralement environ 10 cm (un poing) entre le ventre et le volant et aussi entre les cuisses et le volant. Idéalement, on peut toucher le dessus du volant avec le poignet en maintenant le dos appuyé au dossier et on peut facilement sortir du véhicule
- 8 Profondeur des pédales (caractéristique sur certains véhicules)
 - Si l'ajustement de la profondeur du siège n'est pas suffisant, reculer ou avancer les pédales → Angle de 90° et plus à la cheville droite (entre la jambe et le pied)

PORTABLE ET TABLETTE SUR SUPPORT

- 9 Alignement et hauteur
 - Aligner pour le conducteur (pilot) que pour le passager (duo), rapprocher l'opérateur via les ajustements disponibles afin de réduire au maximum la torsion du tronc pendant la rédaction
 - Pour la hauteur, placer l'appareil de façon à ne pas trop incliner la tête et ne pas trop relever les avant-bras pour la rédaction (**Juste milieu**)
 - idem pour les claviers séparés ou détachables

Association partenaire pour la santé et l'écologie de la mobilité
véhicule-santé municipale

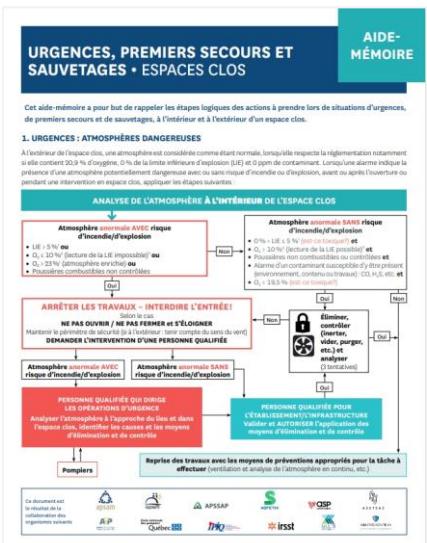
www.apsam.com



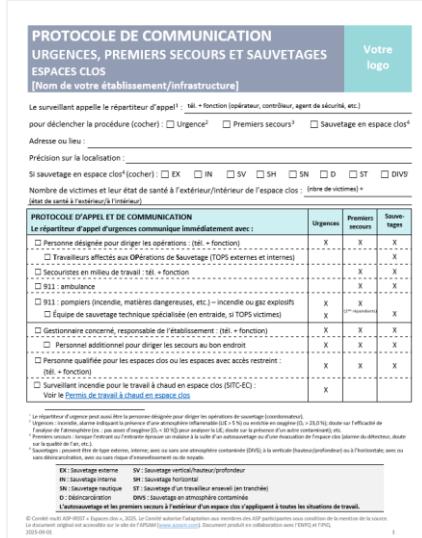


Espaces clos – Urgences, premiers secours et sauvetages

Aide-mémoire



Protocole de communication



Élaine Guénette



Espaces clos – Formations



En présentiel



14 heures



Travailleurs ayant à intervenir dans un espace clos, surveillants et représentants de l'employeur ayant à les superviser



Espaces clos : travailler de façon sécuritaire

Cette formation a été élaborée à partir de la réglementation en vigueur, de l'évaluation des risques inhérents aux espaces clos types du secteur municipal, de...



En classe



Sécurité électrique – Nouvelles formations



En ligne



45 minutes



Travailleurs et employeurs exposés aux risques électriques

apsam

Prévention des risques électriques pour personnel non électro

Cette formation a pour but de vous aider à bien comprendre, identifier et prévenir les risques électriques.

En ligne



Hybride



90 min. en ligne et 2.5 heures pratique



Travailleurs et gestionnaires qualifiés

apsam

Prévention des risques électriques pour personnel qualifié

Cette formation offerte sous forme d'un mini parcours vise l'acquisition des compétences en matière de prévention des risques électriques pour le personnel...

Hybride



Fiche d'analyse et de prévention – Changement de pneus sur des véhicules légers

| FICHE D'ANALYSE : TITRE DE LA TÂCHE | | | | | | | |
|---|--|---------------------------------|--------------------------|------------------|-------------|------------|--------------------------|
| Tâche analysée : Titre de la tâche | | Risque | Mesure prise ou en place | Mesure à prendre | Responsable | Echéancier | Commentaires |
| Étape 1 | | Risque 1 Risque 2 | | | | | <input type="checkbox"/> |
| Étape 2 | | Risque 3 Risque 4 | | | | | <input type="checkbox"/> |
| Étape 3 | | Risque 5 Risque 6 | | | | | <input type="checkbox"/> |
| Étape 4 | | Risque 7 Risque 8 | | | | | |
| Étape 5 | | Risque 9 Risque 10 | | | | | |
| Étape 6 | | Risque 11 Risque 12 | | | | | |
| Étape 7 | | Risque 13 Risque 14 | | | | | <input type="checkbox"/> |
| Étape 8 | | Risque 15 Risque 16 | | | | | <input type="checkbox"/> |
| Matières dangereuses utilisées dans cette tâche | | Matières dangereuses | | | | | |
| Outils portatifs et équipements utilisés | | Outils portatifs et équipements | | | | | |



| FICHE D'ANALYSE CHANGEMENT DE PNEUS – VÉHICULE LÉGER | |
|---|---|
| Ce document vous présente une fiche d'analyse et de prévention pour la tâche de changement de pneus pour les véhicules légers. Un modèle vierge est disponible sur la page Analyse des tâches de l'APSAM. | |
| ANALYSE | |
| SERVICE | Atelier mécanique |
| FONCTION DE L'EMPLOYÉ À CETTE TÂCHE | Mécanicien |
| Prénom, nom et fonction des gestionnaires et travailleurs impliqués dans l'analyse des tâches | |
| Prénom, nom et fonction | Prénom, nom et fonction |
| Prénom, nom et fonction | Prénom, nom et fonction |
| Date de réalisation de l'analyse | |
| Date et motif de la mise à jour | |
| Fiche de prévention réalisée (ou mise à jour) | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |



Association portante pour la santé et la sécurité du travail, santé et sécurité au travail

© APSAM, 2025. Tous droits réservés. L'APSAM assume l'édition aux organismes municipaux sous condition de la mention de la source.
Le document original est disponible sur le site de l'APSAM (www.apsam.com)

Dany De Chantal

www.apsam.com



Gestion de la prévention

Nouveau

Dispositions applicables pour les mécanismes de prévention et de participation : régime permanent

Mise en garde

Veuillez prendre note q

traités, afin d'aider les

Ce document vous est particulièrement. En cas de mesure qui pourrait avoir

Le 1^{er} octobre 2025 est établi sur la santé et la sécurité de l'établissement (RMPPÉ).

Sous la forme de tableau prévues par la LSST (cole régime permanent.

Mécanismes de préven

Les mécanismes de préplan d'action.

Pour obtenir plus d'informations, veuillez contacter le service client de votre fournisseur d'accès à Internet.

¹ À noter que le RMPPE ne participe.

PROGRAMME DE PRÉVENTION

58. L'employeur doit élaborer et mettre en application un programme de prévention propre à chaque établissement groupant au moins 20 travailleurs au cours de l'année.

Lorsqu'au cours d'une année le nombre de travailleurs groupés dans un

Si un établissement groupe moins de 20 travailleurs, l'employeur doit élaborer et mettre en application un programme de prévention dans les cas et selon les

conditions prévus par règlement.

Si la Commission le juge opportun pour protéger la santé ou assurer la sécurité et l'intégrité physique ou psychique des travailleurs, elle peut exiger qu'un employeur élabore et mette en application un programme de prévention dans le délai qu'elle fixe, et ce, sans égard au nombre de travailleurs dans

Aux fins de déterminer le nombre de travailleurs, doivent être considérés ceux dont les services sont loués ou prêtés à l'employeur.

Un programme de prévention doit être élaboré, mis en application et mis à jour selon les modalités et les délais prescrits par règlement.

58.1. Malgré l'article 58, l'employeur qui emploie des travailleurs dans plus d'un

établissement où s'exercent des activités de même nature peut élaborer et mettre en application un seul programme de prévention pour une partie ou la totalité de ces établissements.

totalité de ces établissements, lequel doit également couvrir les établissements groupant moins de 20 travailleurs. L'employeur doit au préalable s'assurer que les fonctions prévues aux articles 78 et 90 peuvent être exercées adéquatement, notamment eu égard à la distance entre les établissements visés. Ce programme de prévention doit tenir compte de l'ensemble des activités exercées dans ces établissements et s'appliquer pour une période d'au moins trois ans.

Lorsque l'employeur cesse de mettre en application le programme de prévention prévu au premier alinéa, il doit, sans délai, mettre en application un

Révision



05 APRIL 2012 2450 10 26. Nous étions interceptés. L'APMAD autorise l'interception pour empêcher les terroristes de détruire la sécurité de la population. Le document original non disponible pour le titre de l'APMAD l'a été dans la section 2070. BDU 2070 10 26.

Christine Lamarche
Annie-Claude Larivière



Balados SST – 3 nouveaux épisodes



- **Épisode 2** : La prévention dans les petites organisations : initiatives et exemples
- **Épisode 3** : Le comité de santé et de sécurité : un joueur important
- **Épisode 4** : De défis à opportunités : innover pour l'avenir en SST



Outils à venir

En révision

- Guide de fonctionnement : CSS
- Partage des responsabilités des intervenants d'une municipalité en santé et en sécurité du travail

Nouveauté

- Guide de fonctionnement : RSS
- Outil d'aide à l'analyse des tâches : brigade scolaire

Espaces clos - Formations :

- Pompiers - travailleurs affectés aux opérations de sauvetage (TOPS externes et internes) et de la personne pour les diriger (ENPQ et l'IPIQ)
- Espaces clos pour gestionnaire planificateur et superviseur (APSAM)



Prévention des risques en période hivernale

Risques | Risques physiques

Contraintes thermiques

Risques | Risques à la sécurité ou mécaniques | Chutes, glissades et trébuchements

Outils pour le secteur municipal

L'analyse faite par l'APSAM des données fournies par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour les lésions indemnisées dans le secteur municipal est éloquente : en 2022, environ 25 % de ces lésions sont liés aux chutes, glissades et trébuchements.



PRÉVENTION DES ACCIDENTS ROUTIERS AU TRAVAIL

VOTRE LOGO

1. OBJECTIFS

Dans le cadre de leur travail, les employés de la municipalité de [REDACTED] doivent se déplacer, notamment pour réaliser leurs tâches, pour des renouvellements des formations, à l'extérieur du bureau. Le risque d'accident routier est l'un des risques encourus par le personnel.

La présente procédure établit les lignes directrices visant à prévenir les accidents routiers pouvant survenir dans le cadre du travail.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à tous les employés de la municipalité de [REDACTED] qui vont effectuer des déplacements dans le cadre de leur travail à l'aide d'un véhicule automobile.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

DIRECTION, SUPERÉUR IMMÉDIAT

- Assurer la mise en œuvre de la présente procédure
- Assurer le suivi quant à l'application de la procédure
- Assurer les dispositions nécessaires pour l'application de la procédure
- Assurer que la procédure, notamment son [REDACTED] est bien respectée (ex.: commentaires des employés).

EMPLOYÉS

- Appliquer la procédure lors de chaque déplacement
- Respecter le code de la route et les règlements
- Rapporter, le plus rapidement possible, tous accidents, même ceux n'engendrant aucune perte de temps.

4. MESURES DE PRÉVENTION POUR CONTRÔLER LE RISQUE D'ACCIDENTS ROUTIERS

Plusieurs facteurs peuvent expliquer les accidents en hiver dont la condition de la route et le météo, la fatigue, la sommeil, le comportement des conducteurs ou les autres usagers de la route.

Les mesures préventives suivantes visent à agir sur ces facteurs afin de contrôler le risque d'accidents routiers.

4.1 GÉNÉRALITÉS

Avoir et effectuer un déplacement, les employés doivent s'assurer que leur état leur permet de conduire de façon sécuritaire (ex.: fatigue accumulée, état de santé, consommation).

Formations

Déneigement : travailler de façon sécuritaire

Formats
En classe, Virtuel

S'inscrire

Cette formation aborde les risques et mesures de prévention reliés aux divers travaux de déneigement. Les travailleurs apprendront à identifier les risques présents et les techniques pour effectuer les travaux sécuritairement, et en conformité avec la réglementation en vigueur.



Période de questions



magic pictures/Shutterstock.com

Mot de la fin

Marie-Laurence Plourde,
directrice des
communications, de
l'information et de
l'administration à l'APSAM



Scannez-moi



Pour être informé des dernières actualités en SST :
abonnez-vous à l'infolettre de l'APSAM et suivez-nous
sur les réseaux sociaux



Infolettre



Facebook



LinkedIn